



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCAMINGUE
VILLE DE VILLE-MARIE

1^{er} mai 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue au lieu habituel des délibérations le lundi 1^{er} mai 2023, à 20 h 2.

Sont présents :

Mmes Adèle Beauregard, conseillère
Mélanie Mayer, conseillère

MM. Martin Lefebvre, maire
Yves S. Bergeron, conseiller
Sébastien Lebel, conseiller
Jacques Loïselle, conseiller

Est absent : M. Claude Bergeron, conseiller

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Martin Lefebvre, maire.

Sont également présentes à ladite assemblée : Mmes Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière et Maude Bergeron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

079-05-23

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour se lit donc ainsi :

1. Ouverture de la séance
2. Présences et quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions de l'auditoire
5. Approbation des procès-verbaux :
 - 5.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2023.
6. Administration :
 - 6.1 Dépôt – Liste d'embauche des employés.
7. Sécurité publique
8. Transport
 - 8.1 Vente de la rétrocaveuse, du camion benne 10 roues et d'une camionnette de services.
9. Hygiène du milieu
10. Santé et bien-être
11. Urbanisme et développement du territoire
 - 11.1 Empiètement partie submergée des lots 3 099 724 et 3 099 272;
 - 11.2 Adoption – Règlement n° 596 modifiant le règlement de zonage n° 458 aux fins de distraire les lots 3 636 986 et 3 636 987 de la zone Rb46 pour l'inscrire dans la zone Rc23.
12. Loisirs et culture

Initiales du maire

Initiales du greffier-
trésorier

12.1 Avis de motion et dépôt – Règlement n° 597 sur la tarification des loisirs (bibliothèque, camp de jour, jardin communautaire et marina – exercice financier 2023);

12.2 Contribution financière – Maison du Frère-Moffet (Société d’histoire du Témiscamingue).

13. Divers

14. Levée de la séance

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’ADOPTER l’ordre du jour tel que soumis et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L’AUDITOIRE

Aucune question de l’auditoire.

5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

080-05-23

5.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2023

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2023 tel que déposé.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

6. ADMINISTRATION

081-05-23

6.1 Dépôt – Liste d’embauche des employés

Mme Maude Bergeron, directrice générale adjointe, dépose la liste des personnes nouvellement embauchées.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sans objet.

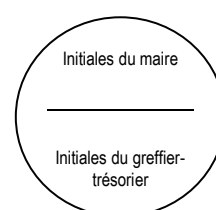
8. TRANSPORT

082-05-23

8.1 Vente de la rétrocaveuse, du camion-benne 10 roues et d’une camionnette de services

CONSIDÉRANT QUE la rétrocaveuse John Deere 2003 ainsi que le camion-benne 10 roues 1992 ont été remplacés par de l’équipement plus récent en avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements sont fonctionnels;



CONSIDÉRANT QUE la camionnette de services Ford F250 1977 est fonctionnelle, mais n'est plus utilisée;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics propose de vendre les équipements par appel d'offres à des montants minimums de 35 000 \$ pour la rétrocaveuse, de 1 500 \$ pour la camionnette de services et de 15 000 \$ pour le camion-benne;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER l'administration municipale à lancer un appel d'offres pour la vente de la rétrocaveuse John Deere 2003 à un montant minimum de 35 000 \$.

D'AUTORISER l'administration municipale à lancer un appel d'offres pour la camionnette de service Ford F-250 1977 à un montant minimum de 1 500 \$.

D'AUTORISER l'administration municipale à lancer un appel d'offres pour la vente du camion-benne 10 roues 1992 à un montant minimum de 15 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. HYGIÈNE DU MILIEU

Sans objet.

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Sans objet.

11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Mme Mélanie Mayer, conseillère, se retire de la rencontre à 20 h 9

083-05-23

11.1 Empiètement partie submergée des lots 3 099 724 et 3 099 272

CONSIDÉRANT QU'en date du 6 mars 2023 le conseil a reçu une lettre des propriétaires des lots 3 099 724 et 3 099 272 alléguant un empiètement de certaines installations de la marina de la Ville sur une partie submergée des lots en front de leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE les installations de la marina existent à cet endroit depuis plusieurs dizaines d'années;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a toujours considéré avoir les droits suffisants pour installer lesdites installations à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est disposé à ce que des démarches soient effectuées auprès des propriétaires afin de régulariser cette occupation et ce, sans renonciation aux droits de la Ville quant à la partie de terrain submergée occupée par une partie des quais de la marina et ce, dans le but d'en venir à une entente à moindre coûts;



EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE mandater la direction générale afin de faire toutes les démarches pour régulariser, sans admission, toute occupation possible d'une partie des quais de la marina de la Ville sans pour autant renoncer à tous les droits de la Ville sur cette parcelle de terrain occupée, notamment par prescription acquisitive, par une entente de gré à gré avec les propriétaires concernés.

QUE la présente résolution ne constitue donc pas une renonciation aux droits de la Ville quant à cette parcelle de terrain litigieuse qui est occupée depuis plusieurs dizaines d'années par les installations lui appartenant.

DE mandater la direction générale afin de transmettre une lettre aux propriétaires concernés à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme Mélanie Mayer, conseillère, revient à la rencontre à 20 h 10

084-05-23

11.2 Adoption – Règlement n° 596 modifiant le règlement de zonage n° 458 aux fins de distraire les lots 3 636 986 et 3 636 987 de la zone Rb46 pour l'inscrire dans la zone Rc23

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement n° 596 modifiant le règlement de zonage n° 458 aux fins de distraire les lots 3 636 986 et 3 636 987 de la zone Rb46 pour l'inscrire dans la zone Rc23 a dûment été donné et que le premier projet dudit règlement a été adopté lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE pour ce premier projet de règlement, la population a été invitée à s'exprimer à l'occasion d'une séance publique de consultation tenue le 3 avril 2023;

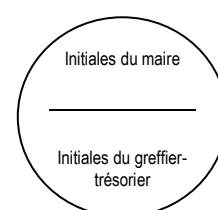
CONSIDÉRANT QU'aucun citoyen ne s'étant présenté à cette séance publique de consultation, le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le même jour;

CONSIDÉRANT QUE ce second projet de règlement contenait des dispositions qui pouvaient faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës à celle-ci afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, et ce, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT QUE selon le délai alloué, ces dispositions n'ont fait l'objet d'aucune demande valide qui aurait pu être incluse dans le règlement, qui n'a donc pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



D'ADOPTER le règlement n° 596 modifiant le règlement de zonage n° 458 aux fins de distraire les lots 3 636 986 et 3 636 987 de la zone Rb46 pour l'inscrire dans la zone Rc23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. LOISIRS ET CULTURE

085-05-23

12.1 Avis de motion et dépôt – Règlement n° 597 sur la tarification des loisirs (bibliothèque, camp de jour, jardin communautaire et marina – exercice financier 2023)

Mme Mélanie Mayer, conseillère, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du *Règlement n° 597 sur la tarification des loisirs (bibliothèque, camp de jour, jardin communautaire et marina – exercice financier 2023)*.

Elle dépose également un projet de règlement à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

086-05-23

12.2 Contribution financière – Maison du Frère-Moffet (Société d'histoire du Témiscamingue)

CONSIDÉRANT QU'un projet qui a pour objectif d'assurer une croissance significative de l'offre en tourisme culturel et en muséologie sur le territoire du Témiscamingue est déposé aux Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE les deux organismes porteurs de ce projet sont la Maison du Frère-Moffet (Société d'histoire du Témiscamingue) située à Ville-Marie et le Musée de Guérin situé à Guérin;

CONSIDÉRANT QUE les deux porteurs du projet doivent créer un poste de coordonnateur au tourisme culturel et à la muséologie, financé pour une période de 4 ans, à compter de janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'une contribution financière de 1 000 \$ par année pour une durée de 4 ans est demandée à la Ville de Ville-Marie par la Maison du Frère-Moffet (Société d'histoire du Témiscamingue) pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le versement de la contribution financière annuelle à la Maison du Frère-Moffet (Société d'histoire du Témiscamingue) au montant de 1 000 \$ par année pendant 4 ans soit de 2024 à 2027 conditionnelle à l'acceptation du projet auprès des Fonds régions et ruralité (FRR) ou tout autres fonds disponibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. DIVERS

Sans objet.



14. LEVÉE DE LA SÉANCE

087-05-23

Levée de la séance

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER la séance. Il est 20 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lefebvre
Maire

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Martin Lefebvre, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

